



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Région d'Ile-de-France

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction régionale et départementale
de Paris - Ile-de-France

**CONVENTION DE MISE EN
SITUATION PROFESSIONNELLE**

SAISON 2009 - 2010

Réservée aux stagiaires, préparant l'examen traditionnel d'un B.E.E.S. 1er degré, uniquement pendant la durée de leur formation.

Article 5 de l'arrêté du 30/11/92 modifié 16/11/98

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : (SIGNATAIRE)

La présente convention est établie entre :

1 – Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports de Paris – d'Ile de France,

2 – L'employeur du stagiaire (nom - adresse) :

N° et date du récépissé de déclaration auprès de la DDJS : *Obligatoire*

N° et date de l'agrément Jeunesse et Sport : *Obligatoire*

Représenté par son (sa) président (e) ou directeur (trice), Madame, Mademoiselle, Monsieur :

(Nom, prénom)

Et,

3 – L'organisme de formation (nom - adresse) : **F.F. DES SPORTS DE GLACE**

..... **F.F.S.G – 6 Avenue du Professeur André Lemierre – 75020 PARIS**

Représenté par Mme, Melle Mr. : (Nom, prénom) :

ARTICLE 2 : (OBJECTIFS)

La présente convention est établie dans le cadre de la formation préparant au **Brevet d'État d'Éducateur Sportif** du 1° degré – Option : mise en place par l'organisme de formation défini ci-dessus.

Elle concerne l'éducateur sportif stagiaire – Madame Mademoiselle Monsieur :

NOM : **Prénom :** Éducateur sportif stagiaire,

et ne prendra effet qu'à la condition que le stagiaire soit titulaire du certificat de pré-qualification à l'enseignement de la discipline référencée ci-dessus.

Adresse complète du stagiaire :

.....

ARTICLE 3 : (DURÉE D'ENCADREMENT)

L'encadrement débutera-le : et prendra fin le :
pour une durée globale de (nombre d'heures d'encadrement).

ARTICLE 4 : (ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR)

L'employeur s'engage à confier, à l'éducateur sportif stagiaire des fonctions d'encadrement dans la discipline sportive visée à l'article 2.

Le stagiaire exerce ses fonctions en application des prérogatives d'emploi liées à son certificat de pré-qualification et définies au tableau B de l'arrêté du 04 Mai 1995 relatif à la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives.

En conséquence, l'employeur le place sous l'autorité d'un de ses collaborateurs.

Madame Mademoiselle Monsieur :
titulaire d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif de la discipline sportive concernée.

(Photocopie obligatoire du diplôme jointe en annexe).

En outre, l'employeur se préoccupe de la formation de son stagiaire et, en concertation avec l'organisme de formation, aménage les conditions nécessaires pour en permettre la mise en oeuvre.

ARTICLE 5 : (ENGAGEMENT DU CONSEILLER DE STAGE)

Ce collaborateur a, vis à vis du stagiaire, un rôle :

- **de responsable** quant au bien fondé de son action (cf. arrêté du 04 Mai 1995)

et

- **de tuteur**, dans le cadre de la partie pratique de sa formation en alternance.

A ce titre, il doit :

- Préparer le stagiaire à sa future activité professionnelle,
- Apprécier son comportement d'éducateur,
- Conseiller le stagiaire dans les domaines techniques et pédagogiques dans le respect des règles déontologiques de la discipline sportive,
- Aider le stagiaire à compléter sa formation.

ARTICLE 6 : (ENGAGEMENT DU STAGIAIRE)

Au-delà des exigences relatives à son travail dans le cadre de son emploi, le stagiaire a des obligations liées à sa formation qui a conditionné la délivrance du certificat de pré-qualification.

Il informe périodiquement la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'état d'avancement et des modifications éventuelles de son plan de formation.

ARTICLE 7 : (ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DE FORMATION)

L'organisme de formation met en œuvre ce Plan Individuel de Formation.

A ce titre, il s'engage à :

- Assurer la formation et le suivi du stagiaire dans les conditions précisées dans l'article 1er de la convention de formation ;
- Faire un point de la situation du stagiaire en cours de formation à la période suivante :

Par ailleurs, il est tenu d'informer, par écrit, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris – Ile-de-France, ainsi que l'employeur, de tout abandon de formation au moment où celui-ci se produit.

ARTICLE 8 : (PRÉROGATIVE DU DIRECTEUR RÉGIONAL)

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports de Paris Ile-de-France délivre le certificat de pré-qualification. Par ailleurs, il se réserve le droit de suspendre celui-ci si les conditions ne sont pas respectées par le stagiaire.

FAIRE PRÉCÉDER LA SIGNATURE DES « NOM, PRÉNOM, » DU SIGNATAIRE	
Signature du Directeur de la DRDJS de Paris – Ile-de-France	
Pour le Directeur Régional Et par délégation Le Chef de Service	
Christian VIVIER	
<i>Cachet de la DRDJS</i>	
Le Responsable de l'organisme de formation	Le Responsable de la Structure d'accueil
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
Date : ___/___/___	Date : ___/___/___
Signature : <i>Obligatoire</i>	Signature : <i>Obligatoire</i>
Vu, le (la) Conseiller(ère) de stage	Vu le (la) Stagiaire
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
Date : ___/___/___	Date : ___/___/___
Signature : <i>Obligatoire</i>	Signature : <i>Obligatoire</i>